
Lycée en infraction, procédure type

Notre service de mise en demeure répond à une procédure bien rodée ainsi décomposée :

Les échanges entre l'adhérent-plaignant et l'association se font dans la
messagerie

[DNF-soutien-adhérent](#)

La **PLAINTÉ** : l'adhérent plaignant doit :

- Décliner ses nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mel
- Décrire l'infraction, en l'accompagnant idéalement d'une photographie
- Fournir les coordonnées précises de l'établissement et le nom du chef d'établissement
- Se tenir à la disposition de l'association pour effectuer les contrôles de mise éventuelle en conformité
- Préciser si nous devons agir en son nom ou s'il préfère rester anonyme.

LA PROCEDURE MISE EN PLACE PAR DNF-ZEROTABAC

ETAPE 1

- Expédier un courrier recommandé avec accusé de réception au proviseur du Lycée en infraction ; référence y est faite aux condamnations obtenues par DNF-ZeroTabac et qui désormais font jurisprudence
- Expédier au recteur d'académie et au ministère de la santé copie de ce courrier accompagnée d'une rapide explication personnalisée
- Expédier la copie de ce courrier recommandé par messagerie à l'adhérent-plaignant dès que l'accusé de réception nous parvient. L'adhérent devra laisser passer un délai de 15 jours à partir de cette date pour nous faire part de l'éventuelle cessation de l'infraction

ETAPE 2

- En cas de non mise en conformité, l'étape 1 est répétée avec un courrier au terme duquel la possibilité d'une instance en justice n'est pas écartée
- Le même délai à partir duquel l'adhérent-plaignant doit nous informer de l'éventuelle mise en conformité est respecté pour éventuellement mener à :

ETAPE 3

- Confier l'affaire à notre cabinet d'avocat si la procédure amiable a échoué

Les échanges entre l'adhérent-plaignant et l'association se font dans la messagerie
[DNF-soutien-adhérent](#)